




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-220**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108454-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CREATION D'UN ATELIER DANSE AU COLLEGE DU JAS DE BOUFFAN - RENTREE 2017

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CREATION D'UN ATELIER DANSE AU COLLEGE DU JAS DE BOUFFAN -
RENTREE 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du développement de l'accès aux pratiques culturelles et artistiques au collège, la création d'un **Atelier-Danse**, en partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence, est proposée pour la rentrée scolaire de septembre 2017 au Collège du Jas de Bouffan.

A – Présentation et public visé

Ce projet s'intègre totalement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle, rendu obligatoire par la loi du 8 juillet 2013. Il fait l'objet d'une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours. Celui-ci a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il repose sur des rencontres, des pratiques et des connaissances.

Destiné la première année aux élèves de 6^{ème}, cet atelier fonctionnera en 2 groupes de 15 enfants qui travailleront au rythme de 2 séances hebdomadaires, de 1 heure par semaine, durant toute l'année scolaire. Cette pratique sera dispensée par 2 professeurs de danse du Conservatoire Darius Milhaud dans les 2 esthétiques : contemporain et jazz.

B – Objectifs et projet pédagogique

Les objectifs de cette pratique sont multiples et s'inscrivent avant tout dans un cadre éducatif d'épanouissement, de découverte de nouveaux univers artistiques, en prenant en compte le caractère spécifique du milieu scolaire ainsi que les attendus du développement corporel et physiologique des enfants en classe de 6^{ème}. Découverte, initiation, enseignement, rigueur et approfondissement des fondamentaux du mouvement dansé au service de l'expression artistique des élèves et du sens de la cohésion du groupe, constituent le socle et la direction qui seront mis en œuvre tout au long de l'année.

La mise en œuvre pédagogique sera soucieuse d'une formation harmonieuse et équilibrée de l'élève, en visant les objectifs généraux suivants (Bulletin officiel n°37 du 14 octobre 2010 portant sur l'enseignement artistique en collège et lycée) :

- élargir les possibilités d'expression et de communication ;
- développer et enrichir la disponibilité corporelle et construire une maîtrise de vocabulaires gestuels spécifiques et appropriés à chaque niveau de formation ;
- construire une culture artistique ouverte sur l'histoire et le monde ;
- développer les sens esthétique et critique.

C – Mise en œuvre et financement

Des créneaux spécifiques seront réservés dans l'emploi du temps des classes de 6^{ème} afin que cet Atelier-Danse s'inscrive de manière harmonieuse dans le temps scolaire hebdomadaire de ces 30 enfants.

Le Collège du Jas de Bouffan est doté d'une salle de danse de 150 m² qui permet la réalisation in situ de cette pratique. La nécessité de compléter cet équipement d'un tapis de danse plus adapté, afin de garantir les meilleures conditions de travail, a été mise en exergue et l'investissement adéquat est d'ores et déjà prévu par le Collège.

La sensibilisation des enfants, à l'heure actuelle en classes de CM2 dans les écoles Joseph d'Arbaud, Henri Wallon et Jules Payot, est programmée avant la fin de cette année scolaire afin que les familles soient bien informées de cette offre culturelle nouvelle au sein du Collège. Cela doit permettre également à chaque élève de recevoir une première initiation, de susciter le désir, tout en découvrant et en expérimentant, au cours d'une séance, cette pratique artistique.

Cette sensibilisation s'est déroulée la semaine du 8 mai 2017, lors des visites programmées chaque année, des élèves de CM2 au collège. Un planning sera défini avec les directeurs des écoles concernées.

Le coût de cet atelier s'élève à la somme de 8 200€ pour l'année scolaire. Cela représente le coût des 4 heures de cours hebdomadaires (2 ateliers de 2h) dispensés par les deux professeurs du Conservatoire durant toute l'année scolaire.

La prise en charge financière proposée est de 3000€ par la Ville sur les fonds de la Politique de la Ville et de 5200€ par le Conseil Départemental dans le cadre de la mission culture. Les

subventions pour ce fonctionnement seront demandées au titre du Conservatoire qui rémunérera les professeurs.

D – Objectifs à terme et développement dans les années futures

Cette pratique de la danse implique également la découverte et la fréquentation régulière des lieux culturels, notamment les studios et la saison artistique du Conservatoire. Des rencontres « workshop » seront programmées avec les élèves des classes du Conservatoire.

Des propositions de spectacles seront élaborées et au moins une restitution publique, du travail des élèves, sera organisée dans l'année 2017/2018.

Le projet doit s'inscrire dans le temps. Un bilan approfondi sera fait afin d'envisager une suite à donner pour une seconde année avec la possibilité de démarrer un autre groupe de 6^{ème} l'année suivante.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la création de cet atelier danse pour une phase expérimentale d'une année scolaire 2017/2018 ;
- **AUTORISER** la Ville à demander une subvention au Conseil Départemental pour une partie du financement.

DL.2017-220 - CREATION D'UN ATELIER DANSE AU COLLEGE DU JAS DE BOUFFAN -
RENTREE 2017-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»